

Code nature : Gestion de l'emprunt 7.3.1

DECISION n°138/2022

De contracter un emprunt d'équilibre

Le Maire de la Commune de Mehun-sur Yèvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en matière d'emprunts, destinée au financement des investissements prévus par le budget, par la délibération n°105/2020 en date du 22 septembre 2020 ;

Vu la proposition financière de la Banque Crédit Mutuel en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget primitif 2022, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que l'offre de financement de la Banque Crédit Mutuel répond aux besoins de la ville pour couvrir ces investissements,

DECIDE

Article 1 : de contracter avec la Banque Crédit Mutuel un contrat de 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Phase de mobilisation :

- ✓ Déblocage des fonds : à la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat ;

Phase de consolidation :

- ✓ Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : capital constant
- ✓ Durée d'amortissement : 20 ans
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,50%
- ✓ Base de calcul des intérêts : base 365 jours
- ✓ Remboursement anticipé : à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
- ✓ Commission d'engagement : 600 €

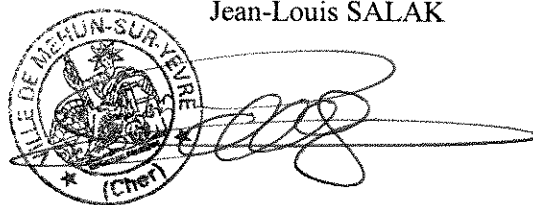


Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre est seul autorisé à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que tous les documents y afférents.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre le *10 octobre 2022*
Le Maire

Jean-Louis SALAK



Acte publié sur le site internet de la Commune le *10 octobre 2022*
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le
Numéro de certificat 018-211801410-2022
Acte notifié le